AR Prefecture

024-212401020-20240402-D33_24-DE Requ le 04/04/2024

D33_24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS: Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption et vote du budget primitif 2024 : Lotissement

Rapporteur: Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D12_24 du 27 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024;

Vu l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2024;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement: 89 046,33€Investissement: 101 219,88€

AR Prefecture

024-212401020-20240402-D33_24-DE Reçu le 04/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

